

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

04/10/2023

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2023-51 modification du
règlement de la salle
polyvalente

Séance du 12 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de AZÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle
Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric
M. TYTGAT Loïc

Mme MOTTIER Catherine a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement, notamment son article 20 sur les nuisances sonores, de la salle polyvalente qui est donné lors de sa location.

La proposition de modification a été envoyée à chacun par mail et est la suivante :

Article 20 – nuisances sonores

Le gestionnaire de la salle polyvalente fait appel au civisme des utilisateurs pour ne pas créer de nuisances sonores au voisinage. Tout dépassement des seuils autorisés pourra entraîner l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux.


Le décret du 31 août 2006 et l'article L.2212-2 du CGCT réglementant l'intensité sonore seront appliqués.

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence. L'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h00, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage, de maintenir les issues fermées y compris celles donnant sur les habitations, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (bruits persistants, démarrages, claquements de portières, klaxon,...) et de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle. Toute infraction relevée à cette règle pourra être sanctionnée par les services de gendarmerie et pourra faire l'objet d'une « rétention » de la caution versée.

Après en avoir délibéré, par une abstention et 12 voix pour, les membres du conseil municipal décident la modification de cet article dans le règlement de la salle polkyvalente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


BOULAY Maryvonne

La secrétaire de séance


MOTTIER Catherine